

# Formation titre professionnel

# « Collaborateur paie/Gestionnaire paie » niveau 5 (bac+2)

Code RNCP: 37948 - Code CPF: 244862

Tarif : salarié : 9.900 € HT, demandeur d'emploi : 6.500 € H.T

Calendrier de session : ci-joint.

Contact: Mr Kok: 06 51 97 40 64.

# PROGRAMME DETAILLÉ DE FORMATION:

- \* Les objectifs de la formation : La formation de « Collaborateur paie/Gestionnaire paie » vise à former des spécialistes de la paie, capables de :
- réaliser la gestion administrative, juridique et la présentation des bulletins de paie,
- valoriser en paie les événements de la vie professionnelle,
- être en mesure de passer l'examen du titre professionnel du code RNCP n° 37948.
- \* Le public concerné : toute personne souhaitant exercer une activité de gestion de la paie, c'est-à-dire :
- les salariés en CDI ou CDD,
- les demandeurs d'emploi indemnisés ou non, par « Pôle emploi »,
- les salariés d'entreprise dans le cadre d'un Plan de développement de compétences
- les salariés licenciés dans le cadre d'une Convention de Reconversion (CSP),
- chacun bénéficiant d'un Compte Personnel de Formation (CPF),
- les chefs d'entreprise ou leur conjoint collaborateur.

WIN COMPÉTENCE FORMATION S.A.S à capital variable de 10.000 €

Domicilié au 12 rue Mario Capra, 94400 Vitry Sur Seine - Téléphone : 06.51.97.40.64

<a href="https://www.wincf.fr">https://www.wincf.fr</a>

851 259 838 RCS Créteil - Code APE : 8559A — Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 11941003494 auprès de la préfecture de la Région Ile-de-France



# \* Les prérequis nécessaires pour la formation :

- être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (Baccalauréat), et/ou connaissance de l'entreprise de tout secteur : tertiaire, industriel, et d'un projet professionnel construit,
- maîtriser l'outil informatique (notamment Excel, Word, Internet).

#### \* Modalités d'accès :

- Réussir un test de prérequis,
- Expliquer sa motivation et son projet professionnel.
- \* Le contenu pédagogique détaillé de la formation, soit 370 heures à l'organisme de formation, le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent à deux blocs de compétences, ainsi appelés :
- → <u>Le Bloc de compétence n°1 : « Réaliser la gestion administrative, juridique et la présentation des bulletins de paie » dans laquelle sont abordées des notions de base, telles :</u>
- les statuts des entreprises (SARL, S.A, Entreprise individuelle, microentreprise, etc.),
- le règlement intérieur, la médecine du travail, la convention collective, etc.
- le temps de présence du salarié avec les absences, les heures supplémentaires et complémentaires, les jours fériés, le travail du dimanche, la maladie, l'accident du travail et maladie professionnelle, les congés payés, les différentes primes de salaire, le Compte Personnel de Formation, le Compte Epargne Temps, etc.
- la carrière du salarié dans l'entreprise du début (contrat de travail), pendant (avenant au contrat de travail), à la fin (fin de contrat, rupture du contrat, démission, licenciement, rupture conventionnelle et transactionnelle, retraite ou décès),



- → <u>Le Bloc de compétence n°2 : « Valoriser en paie les événements de la vie professionnelle », dans laquelle sont abordées les notions suivantes</u> :
- salaire de base, salaire Brut, salaire Net, Net imposable, prime de partage de la valeur, montant net social,
- la prévoyance, la retraite,
- le SMIC, les avances et acomptes, les oppositions sur salaire, les éléments de la rémunération (primes, remboursement de frais, les avantages en nature), les autres éléments de la rémunération (les frais non professionnels : les titres-restaurant, les frais de transport), le prélèvement à la source, etc.
- les cotisations sociales, les réductions de cotisation (Réduction Fillon, déduction forfaitaire heures supplémentaires, les aides à l'embauche, etc.) mais aussi le plafond de sécurité sociale, (proratisation, régularisation) et enfin toutes les cotisations sociales appelées par les organismes sociaux (URSSAF, AGIRC-ARRCO, mutuelles, etc.)
- la Déclaration Sociale Nominative (DSN), la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance, la contribution AGEFIPH, la taxe sur les salaires, etc.
- maîtriser le paramétrage du logiciel de paye Cegid en intégrant les nouvelles actualisations juridiques et sociales pour permettre l'établissement des bulletins des salaires dans le respect de la réglementation en vigueur ; cette formation est obligatoirement faite en présence au lieu d'établissement de la formation.

#### \* Les modalités de contrôle des connaissances :

- Des Travaux Pratiques,
- Des ateliers.
- Des Mises en situation (de 2 à 4 heures),
- Des remédiations,
- Des corrections collectives, corrections individuelles,
- Des Évaluations passées en Cours de Formation.

#### \* Méthodes mobilisées :

- En présence : 370 heures de formation comprenant un accompagnement emploi (ateliers : pour l'élaboration des CV + lettre de motivation, création de compte LinkedIn, recherche d'emploi/stage en entreprise, préparation aux entretiens d'embauche).
- Et stage en entreprise de 2 mois.

WIN COMPÉTENCE FORMATION S.A.S à capital variable de 10.000 €

Domicilié au 12 rue Mario Capra, 94400 Vitry Sur Seine - Téléphone : 06.51.97.40.64

<a href="https://www.wincf.fr">https://www.wincf.fr</a>

851 259 838 RCS Créteil - Code APE : 8559A — Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 11941003494 auprès de la préfecture de la Région Ile-de-France



## \* Ressources pour la formation :

- salle de formation équipée d'un écran géant tactile,
- un ordinateur pour chaque stagiaire relié à une imprimante,
- outils collaboratifs de communication (email, clé USB, etc.),
- logiciel de paie Cegid installé sur l'ordinateur portable de notre organisme de formation,
- environnement numérique de travail permettant d'accéder à la documentation professionnelle, aux supports de cours et travaux pratiques, mises en situation sur Microsoft teams,
- dictionnaire Paye Groupe Revue Fiduciaire 2023 mis à disposition,
- dictionnaire Social Groupe Revue Fiduciaire 2023 mis à disposition.

#### \* Accessibilité :

Les personnes qui rencontreraient des difficultés pour cause de situation de handicap, même léger, même provisoire, sont priées de bien vouloir nous consulter au moment de leur inscription, afin de nous permettre d'évaluer ensemble un dispositif d'adaptation de notre formation. Lors de sessions en présentiel, notre salle de formation est accessible aux personnes à mobilité réduite.

# \* Méthode pédagogique :

- Méthode participative prenant en compte les problématiques des participants, alternés avec des apports théoriques et pratiques.

#### \* Conditions de réussite :

- Un travail personnel, important et régulier, effectué au-delà du temps en face à face,
- Savoir résister au stress des cours intensifs.

#### \* Déroulement de l'examen :

- une Mise en situation professionnelle de 4 heures 15 minutes (épreuve envoyée par le Ministère du Travail et de l'Emploi),
- un entretien technique de 30 minutes : les stagiaires passent un entretien avec le jury, qui porte sur les choix opérés lors de la mise en situation professionnelle (10 min) et sur une ou plusieurs compétences (20 min) et un entretien final de 20 min : comprenant le temps d'échange sur le dossier professionnel et d'évaluer la représentation que se fait le candidat de l'emploi et comportements professionnels induits.

WIN COMPÉTENCE FORMATION S.A.S à capital variable de 10.000 €

Domicilié au 12 rue Mario Capra, 94400 Vitry Sur Seine - Téléphone : 06.51.97.40.64

<a href="https://www.wincf.fr">https://www.wincf.fr</a>



Nous pouvons vous inscrire à l'examen final, merci de bien vouloir nous informer de votre décision.

## \* Débouchés du métier de « gestionnaire de paie » :

- en cabinet d'expertise comptable pôle social,
- chez un prestataire de services spécialisé en externalisation de la paie,
- centres de gestion agréés ou associations de gestions associations agréées,
- groupements d'employeurs,
- agence d'intérim,
- URSSAF, TESE,
- au sein d'une entreprise de moyenne importance au service paye et des grandes entreprises,
- fonction publique.

Selon les statistiques APEC en Ile-De-France, il y a eu environ 904 offres d'emplois « gestionnaire de paie » au mois d'avril 2024.

Le collaborateur/gestionnaire de paie peut évoluer en Manager équipe de gestionnaire de paie, Responsable paie, ou de Directeur Ressources Humaines.

### Suite de parcours et débouchés : Y a-t-il un avenir pour ce métier ?

Les entreprises françaises recherchent en permanence du personnel formé à la gestion de paie.

Le projet de loi de simplification, présenté au conseil des ministres le mercredi 23 avril 2024, prévoit une nouvelle simplification du bulletin de paie d'ici 2027. L'objectif est de diminuer de 55 à 15 le nombre de lignes du bulletin de paie, afin de facilité la lisibilité pour les salariés.

Impact : les grosses entreprises recrutent de plus en plus de spécialistes de la paie. Les PME, elles, sous-traitent ce travail à leur cabinet comptable, ou à des cabinets de paie. Les débouchés sont donc variés selon que l'on préfère travailler dans un cabinet d'expertise comptable/cabinet paie, le service ressources humaines d'une entreprise, URSSAF, ou fonction publique, etc.

Dans certaines entreprises internationales, les gestionnaires de paie doivent aussi prendre en compte la mobilité des salariés qui travaillent hors de France : les règles sociales, les impôts...

WIN COMPÉTENCE FORMATION S.A.S à capital variable de 10.000 €

Domicilié au 12 rue Mario Capra, 94400 Vitry Sur Seine - Téléphone : 06.51.97.40.64

<a href="https://www.wincf.fr">https://www.wincf.fr</a>

851 259 838 RCS Créteil - Code APE : 8559A — Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 11941003494 auprès de la préfecture de la Région Ile-de-France



#### \* Indicateurs de résultats :

Période du 02/03/2020 au 28/11/2023

Nombre de stagiaires présents à l'examen : 26

Taux d'obtention des certifications préparées : 89%

Possibilité de valider un/ou des blocs de compétences : oui

Équivalence : non

Passerelles : Peuvent se présenter aux sessions de validation visées à l'article R. 338-8 du code de l'éducation en vue de l'obtention du titre professionnel délivré au nom du ministre chargé de l'emploi :

- I. Les candidats inscrits au titre de la formation professionnelle continue aux sessions de validation organisées par les centres définis à l'article R. 338-8 du code de l'éducation, selon une des deux modalités suivantes :
- a) A l'issue d'un parcours de formation préparant le candidat à la maîtrise de l'ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du titre professionnel « gestionnaire de paie »
- b) A l'issue d'un parcours d'accès progressif au titre par capitalisation de certificats de compétences professionnelles tels que définis à l'article R. 338-8 du code de l'éducation.
- II. Les candidats souhaitant faire valider les acquis de leur expérience.

\* Date de mise à jour de cette fiche : 03/05/2024